

TOUIOUSE

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

académie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Cellule Coordination Paye

Référence Paye/2017-A150

Dossier suivi par Myriam Ténani Téléphone 05 36 25 75 13 Courriel cellule-paye@ac-toulouse.fr

Adresse postale : CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4

> Adresse physique : 75 rue Saint-Roch 31400 Toulouse

Toulouse, le 19 octobre 2017

La Rectrice de l'académie de Toulouse Chancelière des universités

à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement - Public Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement - Privé sous contrat Mesdames et Messieurs les Directeurs des services du Rectorat de Toulouse

Objet: Prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux

déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail

- Année 2017/2018

Références : Décret n° 2008-1210 du 20 novembre 2008,

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié Circulaire BCRF1102464C du 22 mars 2011

Depuis le 1er janvier 2007, en sa qualité d'employeur, l'Etat, prend en charge partiellement, les frais de transport de ses agents, correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le décret modifié n° 2010-676 du 21 juin 2010 a étendu le dispositif en vigueur et fixe les conditions suivantes :

LES BENEFICIAIRES

Tous les fonctionnaires ainsi que les personnels civils employés par l'Etat (agents non titulaires recrutés par contrat de droit public, personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion : contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI, CAE...) peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Sont également bénéficiaires de ces dispositions, les stagiaires-étudiants relevant du décret

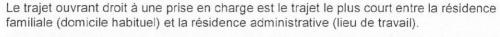
Sont également bénéficiaires de ces dispositions, les stagiaires-étudiants relevant du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations.

LES SITUATIONS D'EXCLUSION

Sont exclus du dispositif, les agents qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre à leur travail. Ainsi que les agents qui :

- perçoivent des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements entre la résidence habituelle et le ou les lieux de travail;
- bénéficient d'un logement de fonction dans les conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre sur leur lieu de travail;
- bénéficient d'un véhicule de fonction ;
- bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- bénéficient pour le même trajet des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires;
- bénéficient d'une allocation spéciale et dont le handicap ne leur permet pas d'utiliser les transports en commun;

MODALITES DE PRISE EN CHARGE



L'employeur prend en charge 50 % du coût des abonnements sur la base du tarif le plus économique. Toutefois sa participation ne peut excéder un montant plafond mensuel fixé à :

2/4

- 86,16 € (montant à compter du 1er août 2017).

Rappel des montants précédents :

- 80,67 € (montant au 1er janvier 2015);
- 64,17 € (montant au 1er septembre 2015;
- 80,20 € (montant à compter du 7 octobre 2015).
- 83,64 € (montant à compter du 1er août 2016).

Lorsqu'il y a lieu, dans les prochains mois, des régularisations pourront avoir lieu afin de prendre en compte, selon les périodes, les différents plafonds en vigueur.

Les agents à temps partiel ou à temps incomplet exerçant à 50 % ou plus bénéficient d'une prise en charge similaire à celle d'un agent travaillant à temps plein. Pour les agents travaillant à moins de 50 %, la prise en charge sera réduite de moitié. La durée du temps de travail s'apprécie annuellement.

 Δ La prise en charge partielle instituée par le présent étant liée à l'accomplissement effectif des trajets « domicile-travail », celle-ci se trouve suspendue pendant les périodes de :

- congé de maladie ;
- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé pour maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité ;
- congé de présence parentale ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé de formation syndicale;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale ;
- congé pris au titre du compte épargne temps ;
- congés bonifiés ;

Cependant, afin de faciliter la gestion mensuelle en paye du dispositif, la prise en charge reste maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De même, lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

LES JUSTIFICATIFS



La prise en charge sera soumise à la présentation <u>des pièces justificatives nominatives</u> adressées au service gestionnaire.

- Abonnements annuels:

3/4

Le document 1, ci-joint, complété, sera accompagné des justificatifs d'abonnement nominatifs et de paiement annuel.

Ce document sera valable pour 12 mois consécutifs, à partir de la date de début d'abonnement mentionnée.

- Abonnements mensuels ou hebdomadaires :

Le document 1, ci-joint, complété, sera accompagné des justificatifs nominatifs d'abonnement et de paiement lors de la première prise en charge (en début d'année scolaire par exemple).

Le document 2, ci-joint, sera renvoyé chaque mois au service gestionnaire dûment complété et accompagné :

- * du coupon mensuel nominatif indiquant le montant acquitté
- * des coupons hebdomadaires nominatifs indiquant les montants acquittés.

 Δ A l'occasion de la prise en charge des abonnements, en particulier Activeo, Tisseo ou Fréquence SNCF par exemple, il conviendra de joindre une copie lisible de la carte nominative sur laquelle figure le numéro d'abonné.

QUELQUES PRECISIONS CONCERNANT:

- les justificatifs d'abonnements annuels : le remboursement sera fractionné sur 12 mois:
- les justificatifs d'abonnements mensuels ou hebdomadaires : le remboursement sera effectué chaque mois au vu du ou des coupon(s) acquitté(s) par l'agent.

Le montant mensuel de la prise en charge apparaîtra sur le bulletin de paye et sera mis en paiement en même temps que le traitement.

Le montant de la prise en charge n'entre ni dans l'assiette CSG/CRDS, ni actuellement, dans le montant imposable. Cependant, Les agents qui optent pour les frais réels, lors de leur déclaration fiscale, doivent ajouter à leur revenu brut imposable la contribution de leur employeur à l'acquisition de leur titre de transport.

S'agissant de la constitution et du dépôt des dossiers, les personnels concernés adresseront aux services en charge des personnels, le nouveau formulaire de demande de remboursement, ci-joint, ainsi que les originaux ou copies des titres de transport.

Il devra être établi un formulaire par abonnement.

 Δ Ne pas envoyer les dossiers de demande de remboursement à la cellule paye qui n'est pas en charge de cette opération financière.

COORDONNEES DES SERVICES GESTIONNAIRES (organigramme joint - cf doc. 3) :

Pour les personnels enseignants de l'enseignement public de l'académie (titulaires et non titulaires) :

RECTORAT – DPE – CS 87703 31077 TOULOUSE cedex 4

 ${oldsymbol{oldsymbol{arphi}}}$ Pour les personnels enseignants des établissements privés sous contrat :

RECTORAT – DEP - CS 87703 31077 TOULOUSE cedex 4

Pour les personnels non enseignants de l'enseignement public de l'académie (ATSS, ITRF, titulaires et non titulaires) et les Auxiliaires de Vie Scolaire :

RECTORAT - DPAE - CS 87703 31077 TOULOUSE cedex 4

Pour les Assistants d'Education :

4/4

Lycée Déodat de Séverac – Gestion des AED – 26 boulevard Déodat de Séverac – BP 97612 31076 TOULOUSE cedex3

Pour les personnels bénéficiaires de CAE-CUI sous contrat de droit privé (notes DAFC2/2007-135 et 2008-353) :

Prendre l'attache de l'établissement employeur, afin qu'il traite la demande.

Je vous serais reconnaissante d'assurer une large diffusion de la présente circulaire aux personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation, Pour la rectrice qui au appêché, Le containe général adjoint Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC

Pièces jointes :

- Document 1 : Formulaire de demande de remboursement partiel des titres de transport liés au trajet « domicile-travail »
- Document 2 : Coupon mensuel ou hebdomadaire
- Document 3 : Organigramme

Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur (NB : en présence de plusieurs titres d'abonnements, remplir un formulaire pour chacun) Carte ou abonnement annuel (1)	
□ Carte ou abonnement mensuel (1) □ Carte ou abonnement hebdomadaire (1) □ Carte ou abonnement à renouvellement tacite - préciser la durée initiale renouvelable : □ Abonnement à un service public de location de vélos □ Date de début de l'abonnement :	
Coût de l'abonnement souscrit :	
Coût de l'offre la plus économique proposée par le transporteur de cet abonnement :	
€	
Je déclare que :	
 Je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail; Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour 	
me rendre à mon lieu de travail ; Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;	
 Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail; Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur; Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires; Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n°83-588 du 1^{er} janvier 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun. 	
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle,	
mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.	
Fait à, le Signature de l'agent :	
Questionnaire à servir par le service gestionnaire	
Signature et cachet du service gestionnaire :	
(1) préciser le moyen de transport utilisé : SNCF, bus, autocar, métro	

Document à renvoyer à votre service gestionnaire :

- Pour l'ensemble des personnels enseignants de droit public de l'académie (titulaires et non titulaires): RECTORAT DPE CS 87 703 31 077 TOULOUSE Cedex 4

 Pour l'ensemble des personnels enseignants des établissements privés sous contrat: RECTORAT DEP CS 87 703 31 077 TOULOUSE Cedex 4

 Pour l'ensemble des personnels non enseignants de droit public de l'académie (titulaires et non titulaires); RECTORAT DPAE CS 87 703 31 077 TOULOUSE Cedex 4

 Pour les Assistants d'Education : Lycée Déodat de Séverac Gestion des AED 26 boulevard Déodat de Séverac BP 9761231076 TOULOUSE cedex 3

 Pour les personnels bénéficiaires de CAE-CUI (notes DAFCZ/2007-135 et 2008-353) : Il convient de prendre l'attache de l'établissement employeur.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

ETAT NOMINATIF DE LIQUIDATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT POUR DEPLACEMENT RESIDENCE - LIEU DE TRAVAIL

Décret 2008-1210 du 20 novembre 2008 - Décret 2010-676 du 21 juin 2010 -Circulaire BCRF1102464C du 22 mars 2011

(NB : en présence de plusieurs titres d'abonnements, remplir un formulaire pour chacun)

E16

N° INSEE (S.S.)	NOM - PRENOM	Dis	RADE scipline onnels enseignants) :	N* établissement
Commune du domicile	Commune du lie	à compter Coupon de		du: /
Certifié exact A, le Signature de l'Agent			Veuillez ag	rafer ci-dessous le coupon correspondant

Document à renvoyer à votre service gestionnaire :

- ✓ Pour l'ensemble des personnels enseignants de droit public de l'académie (titulaires et non titulaires): RECTORAT DPE CS 87 703 31077 TOULOUSE cedex 4
 ✓ Pour l'ensemble des personnels enseignants des établissements privés sous contrat de l'académie : RECTORAT DPP CS 87 703 31077 TOULOUSE cedex 4
 ✓ Pour l'ensemble des personnels non enseignants de droit public de l'académie (titulaires et non titulaires): RECTORAT DPAE CS 87 703 31077 TOULOUSE cedex 4
 ✓ Pour les Assistants d'Éducation : Lycée Décadt de Séverac Gestion des AED Sé boulevard Décadt de Séverac B 9 761231075 TOULOUSE cedex 3
 ✓ Pour les personnels bénéficiaires de CAE-CUI (notes DAFCZ/2007-135 et 2008-353): Il convient de prendre l'attache de l'établissement employeur.



MINISTERE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNÉMENT SUPÉRIEUR.
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Dossier suivi par Myriam TENANI Téléphone 05 36 25.75.13 Mél. Cellule-paye @ac-toulouse.fr

Adresse postale : CS 87 703

Adresse physique : 75 rue Saint-Roch 31400 Toulouse

31077 Toulouse cedex 4

Cellule Coordination Paye



Dossier « remboursement titre de transport » à adresser, pour mise en paiement, à :

Catégories de personnels	Bureaux de gestion
Enseignants de l'enseignement public Agrégés et certifiés des disciplines suivantes : Langues, Lettres, Histoire Géographie,	DPE 1
Agrégés et certifiés des autres disciplines	DPE 2
Professeurs d'EPS, CE EPS, PLP, AE, PEGC, personnels d'éducation et d'orientation	DPE 3
Enseignants non-titulaires, personnels contractuels d'éducation et d'orientation, assistants étrangers	DPE 4
Enseignants de l'enseignement privé	DEP .
Personnels d'inspection, de direction et personnels administratifs de catégorie A	DPAE1
Personnels administratifs de catégorie B et C, de santé et sociaux	DPAE 2
TRF, personnels de laboratoire	DPAE 3
Personnels non-titulaires administratifs, de laboratoire, ITRF, sociaux et de santé, AESH	DPAE 4
AED, CUI	Etablissement mutualisateur paye : lycée Déodat de Séverac pour les agents exerçant dans le 2 nd degré.